

Cette fiche énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur Énergies Services Lavour.

<p><b>1/ Caractéristiques de l'offre</b> Article 2 des CGV</p>	<p><b>L'offre « Gaz Pays de Cocagne » :</b> Contrat unique portant sur la fourniture de gaz naturel et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels et professionnels dont la consommation n'excède pas 30 000 kWh/an.</p>
<p><b>2/ Prix de l'offre</b> Article 9 des CGV</p>	<p>Les prix sont présentés dans la fiche « Grille de prix » de l'offre « Gaz Pays de Cocagne » disponible sur <a href="https://www.esl-energies.fr/">https://www.esl-energies.fr/</a></p>
<p><b>3/ Conditions de révision des prix</b> Articles 9.3 CGV</p>	<p><b>Prix de l'Abonnement HT :</b> Il évolue à la hausse ou à la baisse, à la suite de l'évolution des tarifs d'utilisation des Réseaux publics de transport et Distribution de gaz, décidée par les pouvoirs publics. Les moyens, notamment électroniques, mis à la disposition du Client pour connaître les prix applicables à son Contrat après chaque évolution, figurent sur les factures adressées au Client par ESL. Les prix applicables, ainsi que les modalités de calcul des prix sont disponibles auprès d'ESL sur simple demande. Ces modalités de calcul sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires relatives au calcul des coûts d'utilisation des réseaux publics de transport et de Distribution et des coûts des stockages de gaz naturel.</p> <p><b>Prix du kWh HT :</b> Les prix de vente définis aux conditions particulières pourront être révisés une fois par année civile. Les prix ainsi déterminés s'appliquent de plein droit au Contrat au prorata temporis des consommations d'énergie sur la facture suivant la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux barèmes. Toute modification de prix sera communiquée au client par le Fournisseur au moins un mois avant. En cas de non-acceptation de cette évolution de la part du client, celui-ci aura la faculté de résilier son contrat à tout moment.</p>
<p><b>4/ Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation</b> Article 3 des CGV Article 14.1 des CGV Article 14.2 des CGV</p>	<p><b>Durée du contrat :</b> indéterminée</p> <p><b>Date d'effet :</b> Le contrat prend effet à la date de mise en service ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le client, sans préjudice de l'application du droit de rétractation, dans le respect des délais prévus par le catalogue du distributeur. La date de mise en service figure sur la première facture adressée au client.</p> <p><b>Conditions de résiliation à l'initiative du client.</b> Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Si le client change de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie,</li> <li>· Dans les autres cas de résiliation, le contrat prend fin à la date souhaitée par le client, date postérieure à la demande de résiliation et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la demande de la résiliation à ESL.</li> </ul> <p>Dans tous les cas de résiliation, ESL ne facture au client aucun autre frais de résiliation que ceux prévus au catalogue des prestations du distributeur.</p> <p><b>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur.</b> ESL peut résilier le contrat en cas de :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Manquement grave du client à une de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement par le client des factures adressées par ESL (voir « Facturation et modes de paiement »),</li> <li>· Résiliation des Conditions Standard de Livraison,</li> <li>· Suspension du contrat résultant d'un événement de force majeure d'une durée d'au moins un mois,</li> <li>· Interruption de la fourniture de gaz par le Distributeur.</li> </ul> <p>Dans tous les cas de résiliation, ESL notifie au client la résiliation par courrier recommandé moyennant un préavis de six semaines. La résiliation ne sera effective que le premier jour du mois suivant la date de fin du préavis.</p>
<p><b>5/ Informations de contact</b> Articles 15 des CGV</p>	<p>En cas de contestation relative à la fourniture de gaz naturel et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation orale au 05 63 83 64 80, appel non surtaxé (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), par mail <a href="mailto:accueil@esl81.fr">accueil@esl81.fr</a>, via son espace client personnalisé <a href="https://clients.esl-energies.fr/wp/home.action">https://clients.esl-energies.fr/wp/home.action</a> ou écrite au service clients d'ESL 18 avenue Victor Hugo 81500 LAVAUR</p>
<p><b>6/ Facturation et modalités de paiement</b> Article 10 CGV</p>	<p><b>Mode de facturation :</b> Le client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an. Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à ESL les index qu'il relève lui-même (auto-relevé). Le client peut également souscrire au service « Relevé Client », disponible gratuitement, qui lui permet de recevoir un avis l'invitant à retourner à ESL le relevé de son compteur avant la date limite.</p> <p><b>Périodicité :</b> Le client reçoit une facture tous les deux mois sauf dans le cas où le client a opté pour la mensualisation. S'il est mensualisé avec un prélèvement automatique, ESL et le Client arrêtent d'un commun accord un échéancier de paiements mensuels et conviennent que ces montants feront l'objet d'un prélèvement automatique sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne. L'échéancier pourra être révisé en cours de période si un écart notable apparaît entre la consommation réelle et la consommation estimée à la suite d'un relevé du Distributeur. Une facture de régularisation sera adressée au Client une fois par an, sur la base des consommations réelles relevées par le Distributeur ou, à défaut, sur la base de ses consommations estimées.</p> <p><b>Modes de paiement :</b> Prélèvement automatique, mensualisation avec prélèvement automatique, chèque, carte bancaire, espèces, virement, mandat.</p> <p><b>Délai de paiement :</b> Les factures doivent être payées à la date d'échéance mentionnée sur chacune d'elles. Le délai entre l'émission de la facture et l'échéance de paiement, ne peut être inférieur à 15 jours calendaires.</p> <p><b>Retard de paiement :</b> À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, ESL peut relancer le Client par tous moyens appropriés, y compris par des opérations d'appels par automate. Les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, l'arrivée du terme valant à elle seule mise en demeure, de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal pour les clients particuliers et à trois (3) fois le taux d'intérêt légal pour les clients professionnels. Pour les clients particuliers, le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50€ TTC. Ces pénalités sont à majorer des taxes ou impôts actuels ou futurs en vigueur. Pour les clients professionnels, en sus de ces pénalités, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros, non soumis à la TVA, sera applicable de plein droit en cas de retard de paiement. Cette somme sera exigible dès le lendemain de la date de règlement inscrite sur la facture.</p> <p><b>Mesures prises par ESL en cas de non-paiement :</b> ESL informe le client par courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur</p>

	<p>sa facture, sa fourniture pourra être suspendue. A défaut d'accord entre ESL et le client, ESL avise le client par courrier valant mise en demeure que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· En l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, sa fourniture en gaz naturel pourra être suspendue,</li> <li>· Si aucun paiement n'est intervenu dix jours après l'échéance de ce délai de vingt jours, ESL pourra résilier le contrat.</li> </ul> <p><b>Trop perçu par ESL :</b></p> <p>Si le Client est mensualisé ou en prélèvement automatique, il est remboursé sous quinze jours quel que soit le montant du trop-perçu. Si le Client n'est pas en prélèvement bancaire, mais qu'il nous a déjà communiqué son RIB, il est remboursé sous quinze jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 25 € TTC. S'il s'agit d'une somme inférieure, elle sera déduite de la prochaine facture. Dans tous les autres cas, si le Client fait une demande de remboursement d'un trop perçu à ESL, il est remboursé sous quinze jours à compter de sa demande quel que soit le montant par virement bancaire.</p> <p>En cas de résiliation du contrat : si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, ESL rembourse ce montant dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.</p>
<p><b>7/ Existence d'un dépôt de garantie</b> Article 10.5 des CGV</p>	<p>ESL peut demander au Client, de lui verser un dépôt de garantie dont le montant est défini aux Conditions Particulières.</p> <p>Le dépôt de garantie sera versé par le Client en même temps que l'envoi des conditions particulières signées au Commercialisateur. En tout état de cause, et conformément aux dispositions de l'article 3.1 des CGV, le Contrat ne pourra prendre effet qu'à compter de l'encaissement effectif par le Commercialisateur du dépôt de garantie.</p> <p>Le dépôt de garantie n'exonère pas le Client de ses obligations de paiement au titre du Contrat. Les sanctions prévues au Contrat restent applicables en cas d'incident de paiement constaté. Le dépôt de garantie ne portera pas d'intérêts.</p> <p>Le remboursement du dépôt interviendra à l'occasion de la résiliation du Contrat sous réserve du paiement de la totalité des sommes dues par le Client au Commercialisateur.</p>

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.